

ATTENTION : le recours doit être **signé**

**Joindre si possible la décision du préfet**

Il peut être envoyé au tribunal **avant l'expiration du délai de 48h**:

Par fax : 03 59 54 24 24

Par mail : [eloignement.ta-lille@juradm.fr](mailto:eloignement.ta-lille@juradm.fr)

Par Télérecours citoyen : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>

Par dépôt directement au tribunal, à horodater (5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille)

Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
59000 LILLE

## RECOURS EN ANNULATION

### ***POUR :***

Monsieur / **[nom prénom]**,  
né le **[date et lieu de naissance: pays]**,  
ressortissant **[nationalité]**,  
domicilié Chez Coallia, 12 rue de Cannes, 59000 Lille, n° **[préciser]**

### ***CONTRE :***

La décision du préfet du Nord en date du **[date]**, notifiée le même jour à **[heure]**, portant (cocher) :

- Transfert vers les autorités **[préciser le pays]** considérées responsables de ma demande d'asile
- Assignation à résidence
- ...

### **IMPORTANT :**

Je sollicite pour l'audience devant le Tribunal administratif :

- Un avocat commis d'office,
- Un interprète en langue **[langue]**.

## I – EXPOSE DES FAITS

Rappeler :

- *Date et lieu de naissance*
- *Nationalité*
- *Motifs de la demande d'asile et date de dépôt*
- *Date d'entrée en France*

Le préfet a décidé que la France n'était pas responsable de ma demande d'asile, et a décidé de me transférer vers *[préciser le pays]*

Je conteste les décisions prises par le préfet à mon encontre.

## II – DISCUSSION

### **SUR LA DECISION DE TRANSFERT**

#### **1. Sur l'absence d'information complète sur le déroulement de la procédure et dans une langue comprise en violation de l'article 4 du règlement n° 604/2013**

En application de l'article 4 du règlement n° 604/2013 et de l'article R 741-2 du CESEDA, le demandeur d'asile doit se voir remettre dans une langue qu'il comprend et par écrit, des brochures l'informant de la mise en œuvre du règlement Dublin III.

Il n'est pas démontré qu'une telle brochure m'a été remise.

#### **2. Sur l'absence d'entretien individuel conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 604/2013**

L'article 5 du règlement UE 604/2013 prévoit qu'un entretien individuel doit être effectué en Préfecture. Il a pour but de faciliter la détermination de l'Etat membre compétent pour le traitement de la demande d'asile de l'intéressé mais également de s'assurer de la bonne compréhension par le demandeur des droits et de la portée de la procédure Dublin.

En l'espèce il n'est pas démontré qu'un entretien individuel a bien eu lieu de façon confidentielle et en présence d'un interprète dans une langue que j'ai comprise.

#### **3. Sur l'erreur manifeste d'appréciation / défaut d'examen sérieux**

Ma situation personnelle n'a pas été prise en compte par le préfet. Elle justifie pourtant que je reste en France pour l'examen de ma demande d'asile, pour les raisons suivantes :

*[expliquer : par exemple : j'ai de la famille en France ou en Europe ; j'ai des problèmes de santé qui font obstacle à mon transfert ; je me trouve dans une situation de vulnérabilité]*

## **SUR LA DECISION D'ASSIGNATION A RESIDENCE**

### **1. Sur l'exception d'illégalité**

La décision ordonnant le transfert de l'intéressé vers le **Royaume-Uni** étant illégale, la décision d'assignation à résidence prise sur ce fondement est elle-même entachée d'illégalité.

### **PAR CES MOTIFS**

Je sollicite :

- l'annulation des décisions de transfert et d'assignation à résidence prises à mon encontre par l'administration
- qu'il soit enjoint à l'administration de me délivrer une attestation de demande d'asile me permettant de saisir l'OFPRA, à défaut de procéder au réexamen de ma situation dans un délai d'un mois à compter du jugement, sous astreinte de 150 euros par jour de retard
- le bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire
- qu'il soit accordé à mon avocat la somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles sous réserve de sa renonciation à l'aide juridictionnelle

**Date :**

**Signature :**